

Les fibres d'amiante sont un matériau solide et hautement résistant à la chaleur largement utilisé dans les matériaux d'isolation, de construction et d'autres produits des années 1930 aux années 1980. L'amiante était utilisé comme matériau d'isolation des murs, des tuyaux, des chaudières et des fours. Il a aussi été utilisé dans les matériaux de toiture, les carreaux de plafond, les carreaux de plancher et d'autres matériaux de construction. Bien que l'utilisation de l'amiante soit interdite au Canada depuis 2018, il demeure un risque important pour les professionnels du secteur de la construction, où de nombreux travailleurs continuent d'y être exposés lors de travaux de désamiantage et de réparation de bâtiments composés de matériaux contenant de l'amiante (MCA).

CAREX Canada estime que

53 000

travailleurs du secteur de la construction en Ontario sont exposés à l'amiante.

Effets sur la santé

L'amiante peut être la cause de mésothéliomes et de cancers du poumon, du larynx et des ovaires. On soupçonne fortement l'amiante d'être aussi à l'origine de cancers colorectal ainsi que de cancers du pharynx et de l'estomac. L'amiante cause également l'amiantose, une maladie entraînant des lésions pulmonaires incurables et d'autres maladies pulmonaires comme la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et la fibrose pulmonaire idiopathique.

Sources d'exposition et métiers de la construction

Les travailleurs dans le secteur de la construction sont à risque d'être exposés à l'amiante lors de travaux d'entretien, de rénovation ou de démolition de vieux bâtiments avec des MCA. Les spécialistes de l'isolation peuvent être en contact avec les fibres lors du remplacement des matériaux isolants de vieux bâtiments. Les tuyauteurs et les plombiers peuvent être exposés à l'amiante lors du retrait de vieilles tuyauteries et les chaudronniers peuvent également y être exposés lors de travaux sur d'anciennes chaudières isolées avec de l'amiante. Compte tenu de la large utilisation de l'amiante dans d'autres matériaux de construction comme les toitures, les planchers, les carreaux de plafond, les pâtes à joint et le ciment, de nombreux travailleurs du secteur de la construction sont encore exposés à l'amiante.

Risques de maladies professionnelles

Le rapport du Centre de recherche sur le cancer professionnel (OCRC) intitulé Burden of Occupational Cancer in Ontario (Fardeau des cancers professionnels en Ontario) indique que l'exposition professionnelle à l'amiante entraîne 160 cancers du poumon et 35 mésothéliomes chaque année parmi les travailleurs ontariens de ce secteur. Selon les estimations du projet Future Burden of Cancer in Construction, l'amiante causera 5 960 cas de cancer du poumon dans l'industrie de la construction de l'Ontario entre 2030 et 2060.

Les observations présentées au tableau 1 montrent la hausse en pourcentage des cas de mésothéliome et d'amiantose chez certains professionnels de la construction par rapport à tous les autres travailleurs figurant dans le Système de surveillance des maladies professionnelles (SSMP).

Tableau 1. Risque accru de mésothéliome et d'amiantose chez certains professionnels de la construction par rapport à tous les autres travailleurs figurant dans le SSMP.

	Mésothéliome	Amiantose
Travailleurs spécialisés dans l'isolation	2 482 %*	3 420 %*
Tuyauteurs et plombiers	488 %*	718 %*
Chaudronniers	236 %*	845 %*
Peintres, tapissiers, et travailleurs assimilés	159 %*	50 %
Plâtriers et travailleurs assimilés	131 %*	458 %*
Électriciens d'installation et d'entretien	113 %*	228 %*
Maçons et carreleurs	81 %*	304 %*
Charpentiers en charpentes de bois et travailleurs assimilés	73 %*	96 %*
Soudeurs et oxycoupeurs	65 %*	33 %
Tôliers	44 %	164 %*

* Significatif sur le plan statistique



Profils d'exposition dans le secteur de la construction : Amiante

En 1986, le Registre des travailleurs exposés à l'amiante a été créé pour surveiller les travailleurs qui ont été exposés à l'amiante. L'OCRC a mis en correspondance les travailleurs figurant dans ce registre aux dossiers de santé provinciaux et a repéré des risques très élevés de cancers et de maladies respiratoires chez ces travailleurs. Ces derniers avaient 40 % plus de risques de développer un cancer du poumon, 10 fois plus de risques de développer un mésothéliome, 3 fois plus de risques de développer une BPCO, 18 fois plus de risques de contracter l'amiantose et plus de 11 fois plus de risques d'être atteint d'une fibrose.

Prévention

La gestion et l'élimination de l'amiante sont des activités réglementées en Ontario : une éducation et une formation spécialisées pour les travailleurs sont exigées avant de retirer ou de déplacer des matériaux contenant de l'amiante. L'Infrastructure Health and Safety Association et le gouvernement du Canada donnent des lignes directrices pour l'évaluation et le contrôle des risques. Le Règlement de l'Ont. 278/05 porte précisément sur l'amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation. Les lignes directrices peuvent changer au fil du temps et il est important de consulter les lois et règlements adaptés pour rester à jour sur les réglementations gouvernementales. Ces réglementations varient également d'une province ou d'un territoire à l'autre et il est de plus en plus nécessaire d'élaborer une norme nationale de gestion de l'amiante au Canada.

Les travaux impliquant de l'amiante et des MCA peuvent être classés par catégorie selon trois types d'activités liées à l'amiante : Type 1 (faible), Type 2 (modéré) et Type 3 (élevé). Les employeurs doivent remplir un rapport professionnel sur l'amiante une fois par an pour chaque travailleur participant à des activités de Type 2 ou 3. Ce rapport est soumis au Registre des travailleurs exposés à l'amiante de l'Ontario. Lorsqu'un travailleur a accumulé 2 000 heures d'exposition à l'amiante, soit l'équivalent d'une année complète d'emploi, il en est informé et il doit généralement se soumettre à un examen médical.

Pour réduire l'exposition à l'amiante, les méthodes les plus efficaces consistent à utiliser des mesures d'ingénierie, comme une ventilation par aspiration à la source équipée de filtres à haute efficacité pour les particules de l'air (HEPA), des systèmes de pulvérisation d'eau et par voie humide et des interdictions d'accès à certaines zones de travail. Les mesures de contrôle administratives, comme les politiques de nettoyage de l'équipement professionnel et des tenues, les formations et la surveillance de l'exposition peuvent également être efficaces. L'équipement de protection individuelle (ÉPI), qui peut comprendre des respirateurs soumis à des essais d'ajustement, des tenues de protection, des lunettes, des chaussures et des gants, peut être utilisé de façon appropriée. L'ÉPI doit être propre, désinfecté et correctement éliminé conformément aux instructions du fabricant. Pour un ensemble plus complet de mesures de contrôle, consultez la section sur les ressources.

Bien que des mesures de contrôle soient mises en place, il restera difficile dans les années à venir de prévenir/remédier aux expositions antérieures à l'amiante et de prévenir les nouvelles expositions dues à des MCA préexistants. Les maladies comme le mésothéliome et l'amiantose mettent longtemps à se développer après une exposition initiale à l'amiante et peuvent varier selon plusieurs facteurs, ce qui renforce l'importance de la surveillance et des rapports sur l'exposition des travailleurs à l'amiante.

Ce profil a été préparé par le Centre de recherche sur le cancer professionnel en collaboration avec l'Ontario Building Trades Council avec un financement du Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences.



Ressources

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario - Guide sur le règlement relatif à l'amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation : <https://www.ontario.ca/fr/document/guide-sur-le-reglement-relatif-lamiante-dans-les-chantiers-de-construction-les-edifices-et>

Infrastructure Health & Safety Association - Asbestos Controls for Construction, Renovation, and Demolition (seulement en anglais) : <https://www.ihsa.ca/PDFs/Products/1d/DS037.pdf>

Loi sur la santé et la sécurité au travail. Règl. de l'Ont. 278/05 - Substance Désignée - Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/050278>

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail - Amiante - Stratégies de maîtrise des risques en milieu de travail : <https://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/asbestos/control.html>

Gouvernement du Canada - Lignes directrices techniques sur le programme de gestion de l'exposition à l'amiante : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/sante-securite/rapports/programme-gestion-exposition-amiante.html>

Pour plus d'informations, visitez : www.obtworkplaceresource.com/health-safety